

<p><b>DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</b> ----- <b>Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</b></p>	<p><b>EXTRAIT</b> <b>DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE</b></p> <p style="text-align: right;"><b>Séance du 14 mai 2019</b></p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 37              Titulaires présents : 27              Suppléant présent : 1              Absents : 3              Pouvoirs : 6              Votants : 34              Pour : 34              Contre : 0              Nul : 0              Abstention : 0</p> <p><b>N° CC 92/2019</b></p>	<p>L'an <b>deux mille dix-neuf</b>, le quatorze mai à <b>vingt heures</b>, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la CCUR, sous la présidence de <b>Monsieur Paul RANNARD</b>.</p> <p><b>Date de convocation :</b> 7 Mai 2019</p> <p><b>Présents :</b> Mesdames Sylvie TARAGON, Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Mylène DUCLOS, Christine VIONNET.              Messieurs Bernard THIBOUD, Patrick BLONDET, Grégoire LAFEVERGES, André-Gilles CHATAGNAT, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Christian VERMELLE, Alain CHAMOSSET, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Bruno PENASA, Bernard CHASSOT, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Stéphane BRUN, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p><b>Suppléants :</b> Sylviane STOLL.</p> <p><b>Pouvoirs :</b> Mesdames Paulette LENORMAND donne son pouvoir à Stéphane BRUN, Anne-Marie BAILLEUL donne son pouvoir à Gilles PILLOUX, Carine LAVAL donne son pouvoir à Bernard THIBOUD, Estelita LACHENAL donne son pouvoir à Joseph TRAVAIL ; Messieurs Guy PERRET donne son pouvoir à Alain CHAMOSSET, Alain CAMP donne son pouvoir à Paul RANNARD.</p> <p><b>Absents :</b> Pascal COULLOUX, Corinne GUISEPPIN, Gilles PASCAL.</p> <p>Monsieur Joseph TRAVAIL est désigné secrétaire de séance.</p>

**OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Convention de mise à disposition d'installation et d'équipements SIS sur le domaine public concédé à la CNR – bâtiment de stockage du matériel, bureau, préau, vestiaires et parc clôturé pour le stockage de bateaux**

**Préambule :**

Tel que défini dans les statuts de l'EPIC Haut Rhône Tourisme, validé par délibération n°CC 133/2018 de la Communauté de Communes Usse et Rhône (CCUR) en date du 12 juin 2018 (mise en œuvre de l'EPIC), il est convenu que l'EPIC Haut Rhône Tourisme, pourra se voir confier « l'exploitation et la gestion d'équipements touristiques jouant un rôle structurant dans la mise en œuvre de la stratégie de développement touristique des Usse et Rhône », et notamment de la base nautique Aqualoisirs sise à Seyssel 01 et 74. Cette mission de l'EPIC est confirmée à l'article 5 de la convention d'objectif qui lie la CCUR à l'EPIC Haut Rhône Tourisme ci-annexée.

L'annexe 3 de cette convention concernant la « gestion de la base nautique Aqualoisirs », signée entre la CCUR et l'EPIC Haut Rhône Tourisme, précise les missions, responsabilités, dépenses de fonctionnement et d'investissement, dévolues aux 2 parties.

Il est convenu, dans cette annexe 3, que l'EPIC Haut Rhône Tourisme assurera toutes les dépenses de fonctionnement liées à la gestion de la base nautique Aqualoisirs.

**Aussi, pour compenser ces dépenses il est convenu que l'EPIC pourra encaisser les recettes liées à la mise à disposition des infrastructures ou d'espaces de la base nautique auprès de tiers.**

**Objet de la délibération :**

Sur proposition de l'EPIC Haut-Rhône Tourisme, la CCUR décide de confier à l'entreprise Prolynx Sport (5 Grande rue, 74910 Seyssel) l'exploitation d'un bâtiment de 118 m<sup>2</sup>, d'un bureau avec préau attenant de 63 m<sup>2</sup>, d'un vestiaire de 46 m<sup>2</sup>, ainsi qu'un parc clôturé pour bateau.

Ce bâtiment et ces infrastructures étant situés sur le domaine public concédé à la Compagnie National du Rhône (CNR, AOTDC « Chute de Chautagne » n°0224 en date du 20 mars 2017, ils ne peuvent faire l'objet d'un bail commercial.

Il convient donc de signer avec l'entreprise Prolynx Sports une « Convention de mise à disposition d'installation et d'équipements temporaire SIS sur le domaine public concédé à la CNR ». Cette convention étant liée à l'A.O.T.D.C qui a été signée entre la CCUR et la CNR, elle ne peut être que précaire et temporaire.

La CCUR reste propriétaire des biens (puisque qu'elle finance toutes les immobilisations) mis à disposition de l'entreprise Prolynx Sports, mais comme précisé en préambule, c'est l'EPIC Haut-Rhône Tourisme qui percevra les loyers liés à cette mise à disposition. Aussi, il convient d'établir une convention tripartite entre la CCUR, l'EPIC Haut-Rhône Tourisme et la société Prolynx Sports

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

**DECIDE** de confier à l'entreprise Prolynx Sport l'exploitation des installation et équipement mentionnés ci-dessus

**AUTORISE** le Président à signer la « convention de mise à disposition d'installation et d'équipements SIS sur le domaine public concédé à la CNR », ci-annexée

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.*

**Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Paul RANNARD**



*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*